

Attestation de conjoint par le rentier
Régime de retraite immobilisé du Manitoba (CRI ou FRV)
Gestion d'actifs CIBC inc.

Destinataire : Compagnie Trust CIBC, s'il y a lieu

et : Gestion d'actifs CIBC inc. s'il y a lieu

Le compte est régi par les lois sur les pensions du Manitoba.

Les Règlements relatifs au Régime de retraite en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (Manitoba) (« Loi sur les pensions ») définissent le « conjoint » comme étant la personne qui est mariée avec vous, et la Loi sur les pensions définit le « conjoint de fait » comme étant :

- a) une personne qui a enregistré une union de fait avec vous en vertu de l'article 13.1 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*; ou
- b) une personne qui, sans être mariée avec vous, a cohabité avec vous dans le cadre d'une relation maritale
 - i) pour une période d'au moins trois ans, si l'un ou l'autre est marié; ou
 - ii) pour une période d'au moins un an, si ni l'un ni l'autre n'est marié.

Vous, _____, (le rentier) souhaitez ouvrir un
(inscrire le nom du Rentier)

Cocher le type de régime pertinent : Compte de retraite immobilisé Renaissance (« CRI »)
 Fonds de revenu viager Renaissance (« FRV »)

Numéro de compte _____, (le « Compte »).

Attestation de conjoint ou de conjoint de fait par le rentier

- Vous certifiez que vous **n'avez pas** de conjoint ou de conjoint de fait, selon les définitions particulières ci-dessus, ou si vous en avez un, que vous **vivez séparément** de votre conjoint ou de votre conjoint de fait au moment de l'ouverture du compte, et ce, en raison d'une rupture de votre relation.
- Vous certifiez que vous **avez** un conjoint ou un conjoint de fait, selon les définitions particulières ci-dessus et que vous **ne vivez pas séparément** de votre conjoint ou de votre conjoint de fait au moment de l'ouverture du compte, et ce, en raison d'une rupture de votre relation.

Insérer le nom du conjoint ou du conjoint de fait :

Nom du Conjoint

Date

Signature du Rentier